



HÔPITAL DE LAVAUUR



Le dimanche 17 avril 2011

INFO CGOS : MONTANTS DES PRESTATIONS NATIONALES ET CESU

Les montants des principales prestations nationales et le CESU ont été reconduits par le CGOS en 2011.

En effet, Le Ministère de la Santé et des Sports a chargé le CGOS la mission de délivrer le CESU - Chèque Emploi Service Universel - pour les agents de la Fonction publique hospitalière en 2011.

Pour en bénéficier, les conditions d'attribution sont :

- ▶ les agents doivent être en position statutaire d'activité et avoir des droits ouverts à l'action sociale du CGOS
 - ▶ une seule attribution de CESU est faite par foyer et par an, même en cas de couple hospitalier
- ▶ le CESU Fonction publique hospitalière permet de rémunérer tous les services à la personne
- ▶ le versement de la contribution spécifique CESU par l'établissement est une des conditions obligatoires préalable à l'attribution des CESU
- ▶ les montants de CESU sont fonction du quotient familial de l'agent ; cependant un montant minimum peut être versé quel que soit le quotient familial ou si l'agent n'a pas fourni son avis d'impôt sur les revenus
 - ▶ le CESU étant intégralement pré financé, l'agent demandeur n'a pas de participation financière à sa charge.

Pour faire une demande de CESU, il suffit de télécharger le formulaire et de le retourner, dûment rempli, au CGOS de votre région avant le 31 novembre 2011.

Télécharger Le formulaire de demande CESU sur notre site internet

www.cgt-chlavour.fr rubrique Textes et Documents Utiles.

Les instances du CGOS ont aussi décidé de reconduire en 2011 les mêmes montants qu'en 2010 pour les principales prestations :

- ▶ Mariage d'un agent : 280 €
- ▶ Naissance ou adoption : 170 €
- ▶ Décès : 697 €
- ▶ Départ à la retraite : 47,50 € par année de service effectuée dans un établissement adhérent au CGOS
- ▶ Aide à la démarche d'adoption : jusqu'à 2500 € (après examen de la commission des prestations de la région)
- ▶ Congé de présence parentale : 20 € par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter ou consulter le site internet du CGOS : www.cgos.info

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.

